

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE MODIFICATION
ET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 550, RUE RICHMOND (ÉGLISE SAINT-JOSEPH),
POUR Y PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE DIFFUSION CULTURELLE,
D'EXPOSITION, DE RÉCEPTION, DE BUREAU ET DE RESTAURATION**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement du Sud-Ouest :

1. APPROBATION RÉFÉRENDADAIRE

À la suite de l'assemblée publique tenue le 9 février 2015, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de résolution ci-dessus mentionné lors de sa séance du 10 mars 2015.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

L'objet de ce second projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) est d'autoriser les usages suivants (en plus des usages actuellement autorisés) :

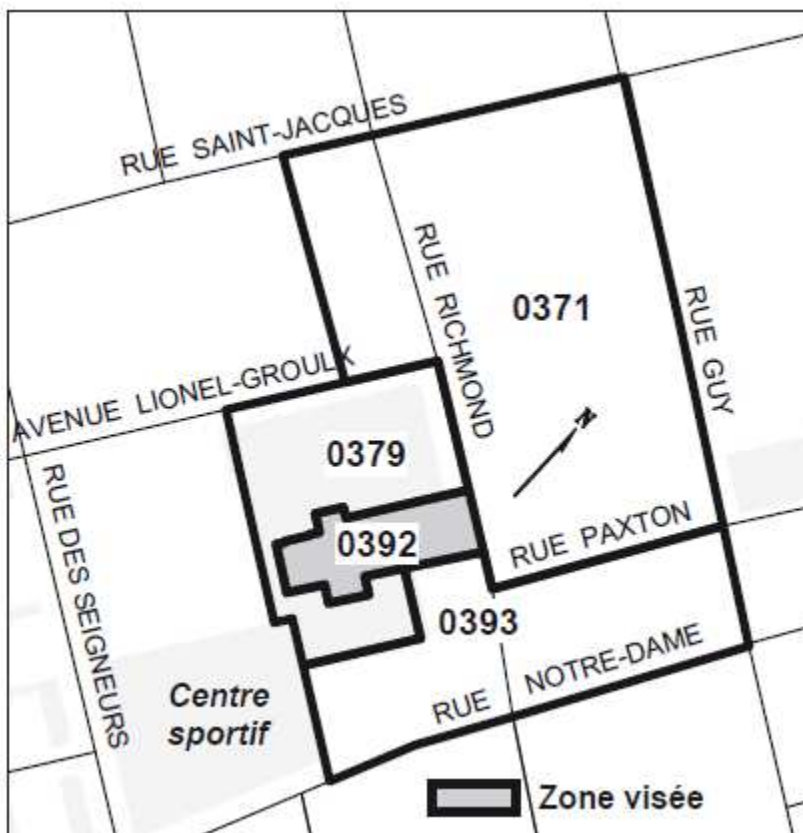
- l'usage spécifique "salle d'exposition" (classe d'usages C.4) sur une partie de l'immeuble;
- l'usage additionnel "bureau" (classe d'usages C.2) et les usages spécifiques "salle d'exposition", "salle de réception", "salle de réunion" (classe d'usages C.4) sur une partie de l'immeuble;
- l'usage spécifique "restaurant, traiteur" (classe d'usages C.2) au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- l'usage additionnel "bureau" (classe d'usages C.2) et les usages spécifiques "salle d'exposition", "salle de réception", "salle de réunion" (classe d'usages C.4) à l'étage, sur une partie de l'immeuble.

Il a aussi pour objet de permettre de déroger à l'article 174 du Règlement d'urbanisme qui interdit à certains établissements d'avoir leur entrée principale face à une voie publique où seule l'habitation est autorisée.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée 0392 et des zones contiguës 0371, 0379, et 0393, toutes situées dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Cette demande vise à ce que le projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande.



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec H4C 2K4) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **vendredi 27 mars 2015 avant 16 h 30**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

6.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **10 mars 2015**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

6.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

6.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **10 mars 2015**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 19 mars 2015

M^e Pascale Synnott
Secrétaire d'arrondissement